

DÉCISION N° 34 /2018

De conclure un contrat de location d'habitation

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122.22-5°,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 10 avril 2014,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure un bail d'habitation d'une maison sise au 6 chemin Père Moret –
Vincendo – 97480 SAINT-JOSEPH.

Entre les soussignés :

- **Le Bailleur :** DUMMERS Mirande, 1 impasse des Ixoras, 97 480 Saint-Joseph
- **Le Locataire :** La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,

Moyennant le paiement mensuel de **SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS T.T.C**
(768, 00 €)

Le paiement du loyer s'effectuera le 5 du mois civil de référence.

Durée du contrat : 3 ans à compter du 12 décembre 2018.

Article 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

Fait à Saint-Joseph, le 11 DEC. 2018

Le Maire(e) délégué(e)



Christian LANDRY